

AVISU CESEC 2023-15¹
AVIS CESEC 2023-15

*Relatif à la
Rilativu à a*

Révision des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre, d'une part, les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice et d'autre part, les aéroports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, et approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse sur la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Rivisioni di l'obligazioni di serviziu publicu imposti nantu à i servizii aerii rigulari trà, da una parti, l'aeruporti di Parigi-Orly, Marseglia è Nizza è da l'altra parti, l'aeruporti d'Ajacciu, Bastia, Calvi è Figari, è approvu di u principiu di a diligazioni di serviziu publicu pà a sfruttera di i trasporti aerii di serviziu publicu di a Corsica nantu à u periudu chì vada da u 1mu di ghjinnaghju à u 31 di dicembri di u 2027

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 12 avril 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Révision des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre, d'une part, les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice et d'autre part, les aéroports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, et approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse sur la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027;**

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 44

NPAV : 1 (JT. MATTEI)

ABS : 0

CONTRE : 0

POUR : 43

Vistu a lettera di presentazione di u 12 d'aprile di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica relativu à a Risioni di l'obligazioni di sirvizi publicu imposti nantu à i sirvizi aerii regulari trà, da una parti, l'aeruporti di Parigi-Orly, Marseglia è Nizza è da l'altra parti, l'aeruporti d'Aiacciu, Bastia, Calvi è Figari, è approvu di u principiu di a diligazioni di sirvizi publicu pà a sfruttera di i trasporti aerii di sirvizi publicu di a Corsica nantu à u periodu chì vada da u 1mu di ghjinnaghju à u 31 di dicembri di u 2027

Après avoir entendu, Madame Flora MATTEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse et Monsieur Jean-François SANTON, Directeur

Sur rapport de Madame Marie-Josée SALVATORI, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva » ;

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 d'aprile di u 2023, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le présent rapport a pour objet de proposer la révision des obligations de service public (O.S.P) sur les services aériens réguliers entre la Corse et Paris Orly, Marseille et Nice, et l'approbation du principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse.

Il est proposé pour la période 2024-2027 des OSP qui s'articulent autour des principes fondamentaux suivants :

- 1) Le quasi-maintien du tarif « résident » à son niveau historiquement bas (augmentation limitée de 5€ sur le bord à bord et de 10€ sur le Paris), tarifs sans équivalent en Europe ;
- 2) Une augmentation de sièges offerts de 91 040 sièges, répartis équitablement et en fonction des besoins et attentes entre les quatre plateformes aéroportuaires (soit un total variant de 2.720.000 sièges lors de la convention 2020-2023, à un total de 2.811.040 sièges pour la convention 2020-2023) ;
- 3) Une offre renforcée en week-end et en hiver, depuis les quatre aéroports et vers les trois destinations, pour tenir compte à titre principal des besoins des résidents ;
- 4) Une garantie en termes d'amplitude permettant notamment aux résidents de faire un aller-retour dans la journée à partir des quatre aéroports vers les trois aéroports du continent, et ce à toute période de l'année ;
- 5) Une offre renforcée en avant-saison, en période estivale, et en après-saison, notamment dans les aéroports de Calvi-Santa Catalina et de Figari Sud Corse, ou une sous-offre a été constatée ;

6) Des possibilités d'ajustement de l'offre renforcées, avec une anticipation des périodes de saturation (clause dite « de monitoring ») ;

7) Une invitation aux soumissionnaires et futurs délégataires à développer une politique commerciale audacieuse et agile, adaptée aux besoins et attentes de la Corse, dans le cadre des OSP et au-delà (résidents ; diaspora et affinitaires ; activité économique et touristique), en cohérence avec notre politique de développement et de tourisme durables.

Le CESEC de Corse tient à souligner, en premier lieu, la disponibilité de la Présidente de l'Office des Transports et ses services, ainsi que la qualité de la présentation qui a permis d'apporter les éclairages utiles et nécessaires à la bonne compréhension du rapport et des enjeux qui en découlent.

Le CESEC de Corse souligne également le travail accompli par l'OTC, dans le cadre de la révision des obligations de services publics (OSP) et l'exploitation de la desserte aérienne de la Corse sur la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, afin d'apporter les garanties nécessaires, tant du côté de l'Etat que de la Commission européenne, pour sécuriser juridiquement les OSP et leurs périmètres.

Le CESEC de Corse soutient les démarches de la Collectivité de Corse relatives à l'indexation de l'enveloppe de continuité territoriale sur le coût de la vie, ce, pour chaque exercice et non en « one shot ».

Le CESEC de Corse, sur les plans plus particuliers du périmètre des OSP et des projets de conventions, formule les remarques suivantes :

Concernant les OSP :

Le CESEC de Corse, s'agissant des tarifs résidents, tient à souligner que l'augmentation envisagée, pouvant être considérée comme minime, peut constituer, pour les personnes les plus précaires, un frein à leurs déplacements. Le CESEC de Corse souhaite que ces tarifs, dont les montants HT sont figés pour toute la durée de la convention, soient les plus stabilisés, ce qui suppose d'accorder une attention toute particulière à la part des taxes et redevances additionnelles. Une réflexion prospective dans ce sens pourrait être engagée au sein de l'un des comités installés à l'OTC qui réunit l'ensemble des partenaires concernés par cette question.

Le CESEC de Corse soulève avec satisfaction les évolutions du périmètre des OSP en termes de fréquences et de capacités qui sont de nature à améliorer les conditions de déplacements notamment pour raisons médicales puisque désormais chaque Corse qui devra se déplacer depuis l'un des quatre aéroports insulaires, pourra faire l'aller-retour dans la journée.

Cependant, le CESEC de Corse estime que des marges de progression existent encore. En effet, dans le cadre des amplitudes horaires proposées, ces passagers sanitaires seront toujours contraints de devoir patienter de longues heures sur le continent à

l'aéroport en attendant leur vol retour. Chacun le sait, cette attente est particulièrement douloureuse pour les enfants, les personnes âgées, les personnes en chimio, ou sous d'autres traitements très affaiblissants.

Le CESEC demande ainsi avec force et insistance :

- **De réduire l'amplitude horaire sur certains vols particulièrement sollicités par des passagers sanitaires ;**
- **De rendre obligatoire, pour les Compagnies aériennes délégataires, l'ouverture de salles d'attentes à destination des passagers médicaux au sein des aéroports de Nice et Paris, à l'instar de la salle Aria Serena de Marseille, mise en place dès 2017 et qui est une expérience réussie, fortement plébiscitée par les passagers concernés.**

De la même manière qu'il a été décidé, à juste titre, de rétablir l'équilibre entre la desserte proposée aux usagers de Calvi et de Figari, moins bien lotis que ceux d'Ajaccio et Bastia, il convient aussi de permettre aux Corses qui doivent accéder à des soins à Nice ou Paris de pouvoir disposer d'une salle d'attente dédiée, même si leur nombre est moins important que ceux qui vont à Marseille.

Concernant les caractéristiques des projets de conventions :

Le CESEC de Corse rappelle l'insertion, dans les conventions couvrant la période 2020-2023, d'un dispositif innovant : la couverture carburant intégrale. Eu égard la volatilité de la charge « carburant » constatée ces derniers mois, ce mécanisme a fait la démonstration de son efficacité pour une meilleure maîtrise de la compensation financière de la charge carburant. Le CESEC de Corse relève avec satisfaction la reconduction, à caractère obligatoire, de ce mécanisme.

Afin d'améliorer le contrôle de l'exécution des conventions, le CESEC de Corse relève le renforcement de la comitologie et notamment le comité de suivi environnemental, économique et juridique. Le CESEC de Corse estime, en effet, nécessaire et judicieux de corréliser le développement économique à la préservation de l'environnement en mesurant l'impact carbone et les normes environnementales sur l'exécution des contrats.

Pour mettre en cohérence la volonté d'une politique commerciale audacieuse et agile adaptée aux besoins qui se traduit par l'augmentation du nombre de sièges et de rotations et donc de la pollution afférente avec « notre politique de développement d'un tourisme durable », le CESEC de Corse encourage l'OTC à mener une réflexion sur l'utilisation d'un biocarburant aérien durable SAF (sustainable alternative fuel) - il s'agit de faire suite à l'initiative européenne refuel IEU issue du pacte vert Européen avec des objectifs d'incorporation au kérosène d'un bio carburant de 6% en 2030 54% en 2045 et 85% en 2050 - cette démarche vers un aérien propre pour la Corse est essentielle.

Sur le plan social, le CESEC de Corse souhaite qu'une vigilance soit apportée aux personnels des compagnies délégataires afin de les accompagner dans le cadre de la continuité de service, notamment au sein de la nouvelle comitologie mise en place.

Le CESEC de Corse salue avec satisfaction le fait que parmi les principes qui régissent les OSP 2024 / 2027 figure l'invitation adressée aux soumissionnaires et délégataires « à développer une politique commerciale audacieuse et agile » (...) au profit de la « diaspora et affinitaires ».

Le CESEC de Corse exprime le souhait qu'à l'issue de l'année d'expérimentation et de consolidation juridique des mesures qui seront mises en place dans ce domaine, annoncée par madame la présidente de l'OTC, la prise en compte de la situation des Corses de l'Extérieur dans la politique tarifaire soit pérennisée et « inscrite dans le marbre », non seulement dans les transports aériens, mais également dans les transports maritimes.

Le CESEC de Corse souligne qu'au-delà des conséquences économiques qu'entraîneront ces mesures pour les Corses de l'Extérieur qui pourront ainsi rentrer plus souvent chez eux, doit être soulignée l'importance et l'intérêt que revêt le choix des critères pour en désigner les bénéficiaires. Les critères retenus contribueront sans nul doute à la définition et à la reconnaissance du peuple corse dans toutes ses composantes.

De plus, le CESEC de Corse invite l'OTC, au stade des négociations qui seront engagées avec les compagnies candidates, à accorder une attention plus particulière à des tarifs préférentiels qui seraient proposés pour le transport des corps des défunts.

Le CESEC de Corse souhaite être tenu informé des discussions en cours relatives à l'application de la loi climat et résilience et SEQUE-UE qui instaure une lourde fiscalité écologique. La desserte des DOM-TOM depuis la France bénéficie d'une exemption de paiement jusqu'en 2030. Une extension de ce dispositif à la Corse est souhaitée.

Sur les lignes hors OSP et CDSP, le CESEC de Corse souhaite que la collectivité de Corse poursuive sa réflexion et ses travaux pour relancer les relations économiques avec d'autres pays européens, notamment l'Italie.

Le CESEC émet un AVIS FAVORABLE à la révision des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre, d'une part, les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice et d'autre part, les aéroports d'Aiacciu, Bastia, Calvi et Figari, et approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse sur la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI